

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 54-2021/APS**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué p.i	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

**DÉLIBÉRATION**

**modifiant la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces ;

Vu l'avis des commissions du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique réunies conjointement le 23 août 2021 ;

Vu le rapport n° 56944-2021/1-ACTS/DDET du 18 juin 2021,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 2 SEPTEMBRE 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : Dans l'intitulé de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée, le terme : « *commerces* » est remplacé par le terme : « *entreprises* ».

**ARTICLE 2** : L'article 3 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée est modifié comme suit :

- 1) Au point a), le chiffre : « 1, » est inséré après le terme : « classe » ;
- 2) Après le point c), il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

*« d) les entreprises qui relèvent de la section « industrie manufacturière » dans la nomenclature d'activités française et dont la surface totale des locaux est inférieure à 350 m<sup>2</sup> ;*

*e) les professionnels qui exercent à titre principal en province Sud une activité relevant de la restauration rapide, des soins de beauté et de la coiffure. ».*

**ARTICLE 3** : A l'article 5 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée, la dernière phrase du premier alinéa est supprimée.

**ARTICLE 4** : A l'article 6 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée, les termes : « direction de l'économie, de la formation et de l'emploi de la province Sud (DEFE) » sont remplacés par les termes : « direction du développement économique et du tourisme (DDET) ».

**ARTICLE 5** : A l'article 9 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée, les termes : « directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi » sont remplacés par les termes : « directeur du développement économique et du tourisme de la province Sud ».

**ARTICLE 6** : Aux articles 1 et 9 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée, le terme : « commerces » est remplacé par le terme : « entreprises ».

**ARTICLE 7** : A l'article 21 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée, les termes : « 1<sup>er</sup> janvier 2022 » et « 30 septembre 2021 » sont respectivement remplacés par les termes : « 1<sup>er</sup> janvier 2023 » et « 30 septembre 2022 ».

**ARTICLE 8** : L'article 22 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée est modifié comme suit :

- 1) Les termes : « ainsi que les annexes de la présente délibération » sont remplacés par les termes : « les annexes de la présente délibération ainsi que les dispositions de l'article 21 relatif aux délais du présent dispositif » ;
- 2) Les termes : « des finances et du patrimoine » sont insérés après les termes : « du budget ».

**ARTICLE 9** : Dans la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée le terme : « DEFE » est remplacé par le terme : « DDET ».

**ARTICLE 10** : L'annexe 1 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée est remplacée par l'annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 11** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.